

## La Requête

Les règles d'ouverture d'une curatelle et d'une tutelle sont les mêmes. Si vous ne savez pas entre une curatelle ou une tutelle ou une sauvegarde de justice qu'elle est la meilleure mesure pour protéger l'un de vos proches, sachez que vous n'êtes pas obligé de faire un choix entre ces 3 régimes au stade de la requête. D'ailleurs même si vous faites un choix, le juge n'est pas tenu de le suivre. Il peut ainsi trouver un régime de tutelle plus adapté à la situation alors que vous demandez l'ouverture d'un régime de curatelle et vice versa.

### Bien formuler sa requête

De nombreuses personnes peuvent demander l'ouverture d'une curatelle y compris le majeur à protéger.

C'est ainsi que la demande d'ouverture pourra être présentée au juge par les personnes suivantes (article 430 du Code Civil): par la personne qu'il y a lieu de protéger ou, selon le cas, par son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, à moins que la vie commune ait cessé entre eux, ou par un parent ou un allié, une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables, ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique.

Elle peut être également présentée par le procureur de la République soit d'office, soit à la demande d'un tiers (services sociaux, médecin traitant ...).

### La requête doit respecter certaine forme

Il n'est pas obligatoire de faire appel à un avocat pour rédiger la requête; cependant il est vivement conseillé d'avoir recours à ses services. voir fiche [présence de l'avocat](#).

- ☑ La requête doit impérativement préciser l'identité de la personne à protéger et énoncer les faits qui justifient la demande de protection. Vous devez préciser pourquoi cette mesure s'impose.
- ☑ Vous devrez apporter la preuve médicale que la personne vulnérable est atteinte d'une altération de ses facultés qui l'empêche d'exprimer sa volonté. Il faut donc joindre un certificat médical délivré par un médecin spécialiste, conformément à l'article 493-1 du code civil. Voir fiche [le certificat médical](#).
- ☑ Il faudra y joindre un acte de naissance de moins de 3 mois de la personne à protéger. Si vous n'en possédez pas pensez à le demander à la mairie de son lieu de naissance.
- ☑ Il sera utile de faire figurer un certain nombre de précisions supplémentaires, telles que:
  - Le nom des proches de la personne à protéger
  - le nom de son médecin traitant
  - la description des éléments constituant la situation familiale, financière et patrimoniale de la personne à protéger.